



## Sûreté de l'aviation civile – Typologie 3

Référentiel de compétences	Référentiel d'évaluation	
	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation
<p><b>Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés, conformément au point 11.2.3.1 (IFPBC) de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p> <p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Comprendre la configuration du poste d'inspection/filtrage et le processus d'inspection/filtrage;</p> <p>b) Identifier les moyens de dissimulation d'articles prohibés;</p> <p>c) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>d) Reconnaître les capacités et les limites des équipements de sûreté ou les méthodes d'inspection/filtrage utilisés;</p> <p>e) Décrire les procédures d'intervention d'urgence.</p> <p>f) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles;</p> <p>g) Appliquer les techniques de palpation/fouille manuelle;</p> <p>h) Effectuer des palpations/fouilles manuelles d'un niveau suffisant pour raisonnablement garantir la détection des articles prohibés dissimulés:</p> <p>i) Mémoriser les motifs d'exemptions de l'inspection/filtrage et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>j) Faire fonctionner les équipements de sûreté utilisés;</p> <p>k) Interpréter correctement les images produites par l'équipement de sûreté.</p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> <li>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</li> <li>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</li> <li>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</li> </ul> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</li> <li>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</li> </ul>	<p>Les mesures pour réaliser <b>l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés et des bagages de cabine</b>, les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont appliquées rigoureusement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il comprend et sait opérer sur un poste d'inspection/filtrage en mesurant les limites des équipements et méthodes.</li> <li>- Il connaît et reconnaît les articles prohibés, identifie les événements liés à la sûreté et sait réagir en conformité des procédures, lois et règlements.</li> <li>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations potentiellement conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et aux comportements sont maîtrisés.</li> <li>- Les gestes et concepts de la palpation de sûreté sont connus et maîtrisés et la fouille est correctement réalisée.</li> <li>- Les équipements de sûreté sont correctement utilisés et les informations fournies sont correctement interprétées.</li> <li>- La posture de l'agent est correcte et respectueuse.</li> </ul>
<p><b>Réaliser les contrôles d'accès à un aéroport, ainsi que les opérations de surveillance et de patrouille, conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.</b></p>	<p>Conformément à l'Annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile Chapitre 11, l'examen de certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 est organisé sur ordinateur. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des questions à choix multiples (QCM) portant sur :</li> </ul>	<p>Les mesures de sûreté de l'aviation civile conformément au point 11.2.3.5 considéré de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile sont rigoureusement appliquées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les personnes et les véhicules sont correctement inspectés, et les</li> </ul>

<p><i>Incluant les sous-compétences suivantes :</i></p> <p>a) Décrire les prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment les exemptions et les procédures spéciales de sûreté;</p> <p>b) Reconnaître les systèmes de contrôle d'accès utilisés dans cet aéroport;</p> <p>c) Maîtriser les autorisations, y compris les cartes d'identification et les laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations;</p> <p>d) Maîtriser les procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité;</p> <p>e) Réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés;</p> <p>f) Appliquer les procédures d'intervention d'urgence;</p> <p>g) Se positionner avec des capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles.</p>	<p>- Les connaissances et compétences réglementaires théoriques et pratiques associées aux objectifs pédagogiques de la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 (épreuve connaissance réglementaire), et</p> <p>- Les connaissances et compétences théoriques relatives aux équipements de sûreté (épreuve connaissance équipements), et</p> <p>- Une ou plusieurs épreuves d'analyse d'images (épreuve IFPBC, épreuve IFBS, épreuve approvisionnements de bord et fournitures d'aéroport), si le candidat a choisi une typologie avec analyse d'images.</p> <p>Un candidat obtient sa certification pour une typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile définie à l'article 11-3-1 s'il obtient :</p> <p>- Une note minimale de 10 sur 20 au QCM, et</p> <p>- Le cas échéant, une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve d'analyse d'images, et une note moyenne minimale de 12 sur 20 à l'examen de certification.</p>	<p>exemptions ou procédures spéciales appliquées.</p> <p>- Les articles prohibés sont repérés et signalés,</p> <p>- Les doutes du transport d'un article prohibé sont levés,</p> <p>- Le matériel mis à disposition pour la détection des personnes, véhicules et articles est vérifié, utilisé de manière appropriée,</p> <p>- Les procédures sont appliquées avec précision y compris en cas d'urgence</p> <p>- Les éléments clés du relationnel pour faire face aux situations conflictuelles liés en particulier aux différences culturelles et comportements sont maîtrisées.</p>
---	---	--

- Cette certification est valable cinq ans si la Typologie choisie est sans analyse d'images.
- Cette certification est valable trois ans si la Typologie choisie est avec analyse d'images.